

OBJET : Cimetière, Columbarium et Cavurnes – tarifs - 2019

Le Maire de la Commune de SAINT-REMY,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n° 3700 du 29 mars 2014, l'autorisant à fixer les tarifs des Services Municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs municipaux pour le cimetière, le columbarium et les cavurnes.

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2019, les tarifs pour le cimetière, le columbarium et les cavurnes sont fixés comme suit :

CIMETIERE	Simple (1m2) (Carré des enfants)	Simple (2 m2)	Double (4 m2)
Concession de 15 ans	51,00 euros	104,00 euros	207,00 euros
Concession de 30 ans	102,00 euros	207,00 euros	415,00 euros
Concession de 50 ans	204,00 euros	415,00 euros	830,00 euros

COLUMBARIUM

Concession de 15 ans : 208,00 euros

Droit d'ouverture pour chaque urne déposée dans un emplacement : 104,00 euros

CAVURNES

Concession de 15 ans : 334,00 euros

Les frais d'acquisition, de gravure et de pose de la plaque d'identification restent à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des présentes dispositions qui seront affichées et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône. Un exemplaire sera adressé à Madame le Trésorier de Chalon Périphérie.

Fait à SAINT-REMY, le 6 décembre 2018

Florence PLISSONNIER
Maire

